



DÉCISION DEC_2025_119

OBJET : Signature d'une convention de location de salle de l'Espace Jeunesse avec l'association Sun & Dance pour l'année scolaire 2025-2026

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-133 en date du 19 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs de location des équipements municipaux,

CONSIDÉRANT que l'association Sun & Dance a sollicité la location de la salle polyvalente de l'Espace Jeunesse pour y organiser des cours de danse durant l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle communale (grande salle polyvalente) située à l'Espace Jeunesse 7bis quai de Bercy à Charenton-le-Pont (94220),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de location avec l'association Sun & Dance dont le siège social est situé au 34 avenue Jean-Jaurès à Charenton-le-Pont (94220).

ARTICLE 2 : De signer ladite convention de location.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront encaissées à la nature 752 – fonction 338.



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 094-219400181-20251014-DEC_2025_119-AU

webdelib

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 14 octobre 2025

Hervé GICQUEL

#signature1#